

# **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT SOUS CONDITION D'ACHAT**

**« 1000€ de dressing chez Tara Jarmon »**

## **Article 1 : Organisation**

La société My Little Box (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées MY LITTLE PARIS SAS au capital social de 56 808 euros dont le siège social est situé 13, boulevard de Rochechouart à Paris (75009), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 075 846 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR56505075846, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé «1000€ de dressing Tara Jarmon» (ci-après, le « Jeu ») du 08/09/2019 à 00h01 au 16/09/2019 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu »).

## **Article 2 : Participants**

Ce tirage au sort sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont donc automatiquement considérées comme participants les

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la Société Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent avoir participé au jeu via le lien <https://jeu-my-little-box-x.kickoffpages.com/> et avoir accepté de donner leur adresse mail à la société My Little Paris.

Le tirage au sort sera effectué le 17/09/2019.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gains**

La dotation mise en jeu est la suivante :  
1000€ de dressing chez Tara Jarmon. D'autres cadeaux sont également mis en jeu : 4 abonnements d'1 an chez My Little Box, d'une valeur de 195€ et 5 Box My Little Box x Tara Jarmon d'une valeur de 17,90€.

Détails :

Lot valable un an. Les 1000€ de bons d'achats seront données via un code à insérer sur le site web <https://www.tarajarmon.com/fr/>.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort de manière automatisée en présence de témoins salariés de la Société Organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera prévenu par email.

## **Article 7 : Remise des lots**

Le gagnant devra contacter le service client de la Société Organisatrice. Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur participation à ce tirage au sort.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « la Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement.

Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des participants sur le Site et fera l'objet d'un avenant au règlement du jeu.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Les informations de l'abonnement sont conservées dans le cadre du service abonnement auprès de la Société Organisatrice et répondent aux conditions générales de vente (<https://www.mylittlebox.fr/page/conditions-generales-ventes>).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à : [contact@mylittle.fr](mailto:contact@mylittle.fr)

### **Article 11 : Responsabilité**

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 12 : Loi applicable**

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.